

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune déléguée de Goncourt, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes MASSON Odile - JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien - JEANDEMANGE Claude – GUILLERMO Sébastien – BADOINOT David - MICHEL Raymond - POULAIN Philippe — SMET Philippe – GURY Patrick - ROSIER Romuald - FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : Mme KOMONS Marie-Laurence donne pouvoir à M. BINSFELD Lionel
M. BATONNET Flavien donne pouvoir à M. JEANDEMANGE Claude

Absents : néant

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Le quorum est atteint.

Mme JEANMAIRE Anne-Marie est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2024
- 2- Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la société SAINT BLIN SEMILLY ENERGIE sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Blin et Semilly
- 3- Association Foncière de Goncourt : désignation d'un nouveau propriétaire foncier
- 4- Projet d'assainissement de la commune déléguée de Nijon : travaux sous charte qualité des réseaux d'assainissement
- 5- Vente des tubes d'aluminium mêlé provenant de la structure métallique de la salle Louise Michel à Bourmont
- 6- Projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France et des rues du Centre historique de Bourmont – Travaux PHASE 2 : rues du centre historique
Validation du programme de dépenses et demandes de subvention
- 7- Personnel communal
- 8- Fixation surface et prix de vente terrain à bâtir défini par le PLUI, parcelles situées lieu-dit « Pré Sénéchal » à la commune déléguée de Bourmont
- 9- Autorisation d'office et facturation travaux d'élagage à la commune déléguée de Goncourt
- 10- Budget Eau de Nijon : demande de dégrèvement d'un abonné suite à consommation excessive due à une fuite
- 11- Travaux en cours et à venir
- 12- Budget CCAS : demande de subvention du CCAS Ehpad pour l'achat d'un vélo électrique
- 13- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la société SAINT BLIN SEMILLY ENERGIE sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Blin et Semilly : (délibération n°2025-001)

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2024-11-00044 du 13 novembre 2024 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAINT BLIN SEMILLY ENERGIE sur le territoire des communes de SAINT-BLIN et de SEMILLY,

Le Maire rappelle :

- que les membres du conseil municipal ont été destinataires du lien internet leur donnant accès au dossier d'enquête publique :

- que cette demande d'autorisation environnementale porte sur l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de SAINT-BLIN et SEMILLY ;
- que cette enquête publique s'est déroulée du 07 janvier 2025 au 05 février 2025 ;
- qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de suivre les arguments de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que la décision du conseil municipal de Saint-Blin prise en séance du 3 février 2025, à savoir : **refuse** le projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Blin et Semilly présenté par la société SAINT BLIN SEMILLY ENERGIE.

Vote : pour 16, contre 0, abstention 1.

3. Association Foncière de Goncourt - désignation d'un nouveau propriétaire foncier : (délibération n°2025-002)

Le maire rappelle la délibération n°2021-053 prise en séance du 12 juillet 2021, actant la désignation de M. Albert RUIZ, maire délégué comme membre de droit et désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière, en qualité de membres de l'association foncière de Goncourt : M. Sébastien Guillermo, M. Maurice Picaut, M. Arnaud Foissey,

Considérant le décès de M. Albert RUIZ, le maire indique qu'il ne souhaite pas siéger au bureau de l'association foncière de Goncourt et désigne M. Sébastien GUILLERMO, maire délégué de Goncourt, comme membre de droit.

S'agissant de cette désignation, le maire propose au conseil de désigner un nouveau propriétaire foncier (remplaçant M. Sébastien Guillermo)

M. Sébastien Guillermo, maire délégué de Goncourt, propose le nom d'un propriétaire,

M. Francis Populus, président de l'association foncière, propose le nom d'un propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la nomination de M. Sébastien GUILLERMO, Maire délégué de GONCOURT, comme membre de droit du bureau de l'association foncière de Goncourt ;

- Désigne Mme Marylène GILLOT, domiciliée 3 chemin de la Bergère – Goncourt – 52150 BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière, en qualité de membre de l'association foncière de Goncourt.

4. Projet d'assainissement de la commune déléguée de Nijon : travaux sous charte qualité des réseaux d'assainissement : (délibération n°2025-003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon a engagé une réflexion sur l'assainissement du village de Nijon en réalisant un zonage d'assainissement, approuvé le 20 septembre 2021.

Cette étude menée par le bureau Géoprotect a notamment permis la rédaction d'un programme de travaux en domaine public et privé (réseau, station et branchements) sur le village de Nijon.

La commune souhaite poursuivre son engagement et effectuer les travaux de mise en conformité du système d'assainissement sur le territoire de Nijon et a sollicité la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire (DEIT) du Conseil Départemental de la Haute-Marne, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), réalisée par le bureau d'étude assainissement (BET) pour la désignation du maître d'œuvre.

Pour bénéficier du subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la commune doit s'engager à respecter la charte de qualité nationale des réseaux d'assainissement. L'application de la charte est une démarche collective initiée par les Maîtres d'ouvrage qui vise en l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif des réseaux fiables et pérennes.

Le Maire précise que des étapes sont à respecter dans le cadre de la charte nationale qualité des réseaux :

1. délibération de la collectivité prenant la décision de travailler sous charte qualité,
2. études préalables à réaliser (études géotechniques, levés topographiques, études à la parcelle...),
3. dévolution des marchés au mieux disant,
4. période de préparation de chantier,
5. contrôles préalables à la réception de chantier.

Après avoir pris connaissance de ces éléments

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux d'assainissement de la commune déléguée de Nijon, commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, dans le respect de la Charte Nationale Qualité des Réseaux d'Assainissement.

5. Vente des tubes d'aluminium mêlé provenant de la structure métallique de la salle Louise Michel à Bourmont : (délibération n°2025-004)

Considérant le démontage de la structure aluminium présente dans la salle Louise Michel à la commune déléguée de Bourmont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de vendre à Monsieur Hugues COLLIN de Harréville les Chanteurs, récupérateur tous matériaux, les tubes d'aluminium mêlé au prix de 1 euro la tonne, soit un montant total de 1 020,00 € (mille vingt euros).

6. Projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France et des rues du Centre historique de Bourmont – Travaux PHASE 2 : rues du centre historique - validation du programme de dépenses et demandes de subvention (délibération n°2025-005)

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France et des rues du centre historique de Bourmont établi par EURO INFRA Ingénierie de Chaumont, maître d'œuvre, programmé en 2 phases (phase 1 : aménagement de la rue du Faubourg de France – phase 2 : aménagement du centre historique) et validé par délibération n°2024-010 du 15 février 2024.

La phase n°1 est actuellement en cours de réalisation.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal d'engager le projet de la phase n°2 : travaux d'aménagement du centre historique de Bourmont et précise que le programme de dépenses se monte à 988 517,50 € HT (dont 61 800,00 € HT de prestations annexes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme la validation de la phase n°2 du projet précité : aménagement du centre historique de Bourmont
- Accepte à l'unanimité le programme de dépenses de la phase n°2 d'un montant de 988 517.50 € HT comme base pour demander des subventions ;
- Précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 au chapitre 21 ;
- Demande à Madame la Préfète de Haute-Marne de bien vouloir lui accorder une subvention au titre de la DETR ;
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir lui accorder une subvention ;
- Demande à la Région Grand Est de bien vouloir lui accorder une subvention ;
- Demande à l'Europe de bien vouloir lui accorder une subvention ;
- Demande à tout financeurs de bien vouloir lui accorder une subvention ;

- Accepte le plan de financement ci-dessous :

Financier	Subvention sollicitée
ETAT (DETR 2025) 40%	395 407,00 €
Conseil Départemental (20%)	197 703,50 €
Région (10,11%)	100 000,00 €
Europe (5,05%)	50 000,00 €
Maître d'ouvrage (24,84%)	245 407,00 €
Total	988 517,50 €

7. Personnel communal : (délibération n°2025-006)

Possibilité pour la commune de renouveler pour 6 mois le contrat aidé PEC de M. Hervé Thion, financé à 40% sur les 24 premières heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 6 mois : du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025, d'une durée hebdomadaire de 35h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 40% des 24 premières heures.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

8. Fixation surface et prix de vente terrain à bâtir défini par le PLUI, parcelles situées lieu-dit « Pré Sénéchal » à la commune déléguée de Bourmont : (délibération n°2025-007)

Le maire informe le conseil municipal qu'un couple habitant la commune l'a sollicité pour connaître les parcelles constructibles sur la zone « Pré Sénéchal » à la commune déléguée de Bourmont ainsi que le prix au m².

Le maire rappelle au conseil municipal que les zones à bâtir sont définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'il est nécessaire d'indiquer aux acheteurs potentiels un prix au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix du terrain à bâtir sur les parcelles constructibles désignées par le PLUI, pour toute construction, comme suit :

5 €/m² (cinq euros le mètre carré) + frais annexes.

9. Autorisation d'office et facturation de travaux d'élagage à la commune déléguée de Goncourt : (délibération n°2025-008)

Vu l'article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales disposant que : « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le Maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».

Le maire précise qu'un courrier recommandé avec avis de réception, a été envoyé le 28 janvier 2025 à Monsieur BIGARD Francis, demeurant à MERU (60), lui demandant de bien vouloir procéder à l'élagage des arbres sis sur la parcelle 225 ZK 107 car les branches de ceux-ci empiètent sur le chemin du Poissot (commune déléguée de Goncourt) et compromettent la commodité du passage et le bon état du chemin récemment refait.

L'intéressé a pris acte la demande de la commune et doit réaliser les travaux dans les délais impartis. Cependant, le maire propose au conseil de prendre une délibération au cas où M. Bigard ne respecte pas son engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancée des plantations privées sur l'emprise de la voie communale dit « chemin du Poissot » afin de garantir la sûreté et la commodité du passage et le bon état du chemin récemment refait, dans le cas où Monsieur BIGARD Francis n'aurait pas effectué les travaux demandés avant le 1^{er} mars 2025,

- Dit que les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires négligents.

10. Budget Eau de Nijon 06404 - demande de dégrèvement d'un abonné suite à consommation excessive due à une fuite : (délibération n°2025-010)

Le maire indique avoir reçu une demande de dégrèvement de la part de M. Christian Henriot, domicilié à la commune déléguée de Nijon, concernant sa facture d'eau correspondant à l'année 2024.

Le maire précise qu'il a été relevé au compteur d'eau de ce dernier 694 m³ qui ont été facturés le 06 novembre 2024.

Cette forte consommation d'eau était due à une fuite après compteur qui a été résolue le 7 décembre 2024 par l'intervention de l'entreprise JM Habitat de Thiébauménil (54), justificatif transmis par l'abonné.

Conformément à l'article 2 de la loi Warsmann, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, dès lors que la fuite s'établit bien sur une canalisation située après compteur et qu'il a fait procéder à sa réparation dans le délai d'un mois prévu. Dans ce cas, le montant excédant le double de la consommation moyenne est à la seule charge de la commune.

Sachant que la consommation moyenne de M. Christian Henriot, calculée sur les 3 dernières années, est de 68 m³, le maire propose au conseil de retenir comme consommation d'eau facturable à M. Henriot le double soit 136 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer la loi Warsmann dans le cas de la demande de M. Christian Henriot, s'agissant d'une fuite après compteur constatée et réparée dans les conditions énoncées par la loi ;

- Décide que la consommation d'eau retenue et facturée à M. Christian Henriot pour l'année 2024 est de 136 m³, le surplus étant à la charge de la commune, soit 558 m³. Un remboursement correspondant au 558 m³ sera effectué à l'attention de M. Henriot.

Vote : pour 16, contre 0, abstention 1.

11. Travaux en cours et à venir :

- contrat d'entretien année 2025 de la STEP intercommunale de Bourmont et Saint-Thiébauld par l'entreprise PERREY de Bazoilles pour 4 419,61 € HT.

- contrat d'entretien année 2025 (tonte et débroussaillage) à la commune déléguée de Goncourt par l'entreprise PERREY de Bazoilles pour 4 326,00 € HT.

- matériel technique : différents devis sont demandés pour changer le semoir à sel qui est percé, acheter un transpalette,

remplacer l'épaveuse de Goncourt.

12. Budget CCAS - demande de subvention du CCAS Ehpad pour l'achat d'un vélo électrique : (délibération CCAS n°2025-01)

Le maire rappelle qu'en 2024 le CCAS-Ehpad avait sollicité la commune pour financer pour partie l'achat d'un triporteur électrique ainsi qu'un vélo et divers accessoires. L'Ehpad a sollicité plusieurs financeurs et a réussi à obtenir le financement total du triporteur et des divers accessoires. Il leur reste maintenant à acquérir un vélo électrique, une remorque de transport avec casque et gilet de protection. Un devis a été établi auprès du magasin Intersport de Neufchâteau. Le groupe Savencia Fromage & Dairy de Illoud leur accorde une subvention de 1 000 €. Le CCAS Ehpad sollicite la commune par le biais du budget CCAS pour le financement du reste à charge soit 621,97 €.

Accord à l'unanimité des membres du CCAS pour l'octroi d'une subvention de 621,97 € au CCAS Ehpad « Les Myosostis » de Bourmont.

12. Questions diverses :

- Contribution au service d'incendie : le maire informe le conseil que la contribution de la commune au SDIS s'élèvera en 2025 à 31 161,42 €.

- Recensement de la population : lettre de l'INSEE informant des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Population municipale : 751 hab. Population comptée à part : 33 hab. Population totale : 784 hab.

- Lettre de Mme Alizée Derville (propriétaire de la Ferme des Noyers) : sollicitant l'implantation de 2 panneaux « chevaux ralentir » sur le territoire de la commune. Les voitures arrivant à vive allure. Le conseil est favorable pour la pose de panneaux en bois.

- convention avec les kinés pour la location du matériel : le maire rappelle au conseil que la communauté de communes déplace les locaux du SSIAD derrière La Poste (à l'ancien centre de tri) ayant pour projet d'accueillir à la maison de santé les 2 kinés. Le maire a préparé une convention pour l'utilisation d'équipements et matériels achetés en 2023 par la commune et leur mise à disposition aux 2 kinés. M. Philippe Smet est chargé de leur présenter la convention.

- Lettre du président du FC Prez Bourmont remerciant la commune pour l'acquisition du minibus communal.

- Invitation reçue de l'entreprise PREVOT pour la démonstration de feux d'artifice à Nogent le 7 mars à 19h : M. Smet et M. Guillermo s'y rendront

- Proposition d'une résidence d'artistes par Franck Martin et Maud Le Foll : dans l'attente des comptes rendus des ateliers Révélation PCC.

- Ciné plein air : le ciné plein air n'aura pas lieu cette année à Goncourt mais à Gonaincourt

- M. Philippe Smet signale que de l'eau arrive sur le chemin situé le long de la chambre funéraire

- Convention fourrière : le maire délégué de Nijon présente une convention de partenariat avec la fourrière de Valdelancourt (52) concernant les animaux en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune, coût 2€/hab. La commission « bois-sécurité-voirie » se réunira pour étudier cette convention.

- enquête d'utilité publique « alimentation en eau potable de Chalvraines, d'une ferme à Goncourt et de 3 fermes à Prez-sous-Lafauche » : le maire délégué fait part au conseil des observations consignées dans le cahier d'enquête.

La séance est levée à 20 heures 55.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie JEANMAIRE



Le Maire,
Jonathan HASELVANDER



